



DEMANDE DE CODES DE DÉROGATION « VISITEUR » POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom – Prénom

Adresse :

Commune : Téléphone :

N° national : Email :

Nombre de codes souhaité

Le code est toujours délivré au ménage domicilié à Saint-Gilles pour ses visiteurs.

- Code visiteur valable durant une période de 4h30 au prix de 2,50€.
Nombre souhaité :

Le nombre de périodes de stationnement qui peut être octroyé par an et par ménage est de maximum **100**.

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - immatriculation de la voiture". Par exemple : VBR12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application.

Les codes ont une durée de validité de 1 an.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation du code.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence invite les utilisateurs du code visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes peuvent également être encodés dans l'application 4411 disponible sur Google Play (Android) ou sur App Store (iOS). Un coût de 0,35 € est facturé par code utilisé dans l'application.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.

En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés

Le code de dérogation visiteur n'est pas valable sur les véhicules de type : +3,5T, dépanneuse, remorque, autocaravane, bus et autocars autobus, matériel agricole (dont quad), matériel industriel, tracteurs, plaques « ZZ ».

Document à joindre à la demande

Visiteur : copie recto-verso de la carte d'identité

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de code de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement tout code en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les codes de dérogations visiteur ont une validité d'un an. Le code "visiteur" est valable dans les limites du secteur de stationnement qui lui est assigné.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification.

Usage du code de dérogation

- Aussi longtemps que le code de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- Le code de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement.
- La période de stationnement de 4h30 débute dès l'activation du voucher par SMS ou autre moyen mis à disposition des usagers. Le code de dérogation doit être activé avant qu'une redevance forfaitaire de stationnement ne soit délivrée.
- Le code « visiteur » est valable en zone verte. Suivant le lieu d'habitation ou d'établissement du demandeur, le code peut également couvrir un secteur de la zone grise (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>).
- Le code "visiteur" n'est pas valable dans les zones rouges, zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones « Kiss & Ride », zones chargement électrique et zones autocars. En zone « emplacement réservé riverain », seule la carte « riverain » des habitants de la rue est valable.
- Le plan de stationnement de la commune de Saint-Gilles pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE42 0960 2280 8054 - BIC GKCCBEBB avec « codes visiteur + nom du demandeur » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait des codes dans nos bureaux.



Attention : la demande de codes de dérogation ne pourra être traitée qu'une fois le paiement et la demande complète approuvés par l'Agence.

Contact

PARKING.BRUSSELS

**Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle**

Antenne Sud-Ouest

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Le mercredi de 14h à 18h30

Permanence Saint-Gilles

Place M.Van Meenen, 39 à 1060 Saint-Gilles
Ouverture le mardi de 15h00 à 18h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00
Ouverture temporaire jusqu'au 1er avril 2024 : le lundi de 09h à 12h00
(Réservée aux habitants et entreprises de la commune)

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)
E-mail : saintgilles@parking.brussels